



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet : application des lois linguistiques - Cour d'appel de Gand, 25^e chambre – 1992/FR/4071.

Madame le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 8 septembre 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant l'application des lois linguistiques à des documents relatifs à une procédure auprès de la Cour d'appel de Gand.

Concrètement, le plaignant, monsieur [...] habitant de Renaix, évoque les faits suivants :

- notification de l'arrêt de la Cour d'appel de Gand en néerlandais exclusivement ;
- lettre du greffier faisant suite à la demande de traduction de l'arrêt, rédigée en néerlandais.

La plaignant estime qu'il y a violation des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

*

*

*

La CPCL a examiné la question de savoir si les documents incriminés relèvent des lois sur l'emploi des langues en matière administrative ou de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

La CPCL considère que par acte judiciaire, on entend "*tout acte qui même accompli en l'absence de juge tend à la solution d'un litige*" [voir rapport St-Remy, 331 (1961 – 1962) n° 27, p.8]; que chaque partie de la procédure judiciaire tend à la solution d'un litige (voir à ce sujet l'avis CPCL n° 1448 du 5 mai 1966 concernant les rôles des audiences) ; que la notification et la traduction d'un arrêt de la cour d'appel font partie de la procédure en appel et sont soumis au Chapitre III de la loi sur l'emploi des langues en matières judiciaire du 15 juin 1935 et non aux dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

La CPCL estime dès lors comme dans son avis précédent 36.087 du 23 septembre 2004 concernant la même affaire qu'elle n'est pas compétente en la matière.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]